



## COMPTE – RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 07 octobre 2009

L'An deux mille neuf, le 07 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
**Monsieur Jean– Michel DARSONVILLE, Maire**

Étaient présents : **L. LE BARS; D. FOURNIER; J. BOCQUET; P. DELESTREES; A. DREUX ; J.-F. LAPORTE; J. LE BARS; A. LOPES; A. MANSARD ; B. SOREL; M. THOUVENOT ; J. TUQUET**  
formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration :  
**J. JOUAN** à **J.-C. REMY**

Absents excusés : /

**Bénédicte SOREL** a été élue secrétaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 35.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2009.

Le procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

## I – PERSONNEL COMMUNAL

Arrivée de Mme Angélique LOPES à 18h40.

### **Modification du régime d'attribution de l'I.F.T.S**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Cramoisy, décide, à l'unanimité :

De modifier au profit du personnel titulaire relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, le versement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, assortie d'un coefficient de 0 à 8.

### **Extension de l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité.**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité.

## II – APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu, la loi n°92.3 du 03 janvier 1992 sur l'eau;

Vu, le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales;

Vu, le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.3.1 et R.123.1;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2008 proposant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;

Vu, les conclusions du Commissaire Enquêteur;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et R.123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux désignés ci-après : « Le Parisien » et « le Courrier Picard »
- Dit que le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :  
à la mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux;  
à la Préfecture
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement;
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Copie de la présente délibération sera adressée, accompagné du Plan de Zonage, à :

- Monsieur le Préfet de l'Oise, la Mission Inter- service de l'Eau, la DDAS et la DDE.

## III – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, R. 123-1 à R. 123-25 et R. 123-17 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Cramoisy et organisant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 08 juin 2006 ;  
VU la délibération en date du 30 juin 2008 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
VU la délibération en date du 06 mars 2008 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> février 2006 au 06 mars 2008 sur le projet de PLU ;  
VU l'arrêté du Maire en date du 09 mars 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;  
VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 28 mars 2009 au 28 avril 2009 inclus ;  
VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur suite à ladite enquête ;  
VU l'accord du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme ;  
VU l'avis du Centre Régionale de la Propriété Forestière en date du 06 mars 2009 ;  
VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme au cours de la séance de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Préfecture.

Ce Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- un projet de développement et d'aménagement durable
- un rapport de présentation,
- un règlement et des documents graphiques,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code susvisé.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 12 octobre 2009

Le Maire,

**Jean-Michel DARSONVILLE**